

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 2090316IPAR13059



H.M. WORLD COMPANY  
7, rue des Fleurs  
10150 VOUE  
FRANCE

Paris, le 19 AVR. 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit

N° Intran : 2130146 - CHLORO 500

AMM n° 2130058

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2130146 Nom commercial : **CHLORO 500**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
N° AMM : 2130058

Firme détentrice : H.M. WORLD COMPANY

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2013-0128 du 5 mars 2013

### Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application de la préparation.
- Délai de rentrée : 48 heures.
- Sur orge, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base de chlorothalonil après le BBCH 39 à plus de 1000 g/ha.
- Sur blé, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base de chlorothalonil à une dose annuelle totale supérieure à 1250 g/ha, sans dépasser 500 g/ha pour une application aux stades BBCH 31-39 et 750 g/ha pour une application à partir du stade BBCH 39.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Stocker la préparation hors gel.
- Rincer l'emballage au moins 3 fois avant son élimination.

**Permis valable jusqu'au 31/12/2021, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.**

## **Dénomination de l'intrant**

**CHLORO 500**

Nom du produit de référence: BRAVO

## **Origine(s)**

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ALLEMAGNE	BRAVO 500	0431138-00	Vu l'avis de l'Anses 2013-0128 du 5 mars 2013

## **Firme détentrice**

H.M. WORLD COMPANY

Firme détentrice du produit de référence :  
SYNGENTA AGRO S.A.S

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 AVR. 2013



Robert TESSIER

## Teneur garantie en matière active

500 G/L

Chlorothalonil

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

#### USAGE 15103221 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SEPTORIOSES

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Dose d'emploi : 1 L/ha à une application entre les stades BBCH 31 et 39 suivie d'une application à 1,5 L/ha après le stade BBCH 39.  
Stade d'application : Jusqu'au stade BBCH 69.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

#### USAGE 15103229 - ORGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* RHYNCHOSPORIOSE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Utilisation autorisée contre la ramulariose et les grillures.

Stade d'application : Entre les stades BBCH 39 et 51.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en respectant le stade limite d'application BBCH 51.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 AVR. 2013



Robert TESSIER